



Charte de bonnes pratiques du transport maritime pour la protection du milieu marin et du littoral

Le transport maritime est essentiel aux activités économiques mondiales. Il assure plus de 90 % du commerce mondial en volume. Il constitue un mode de transport efficace du point de vue environnemental. L'Organisation Maritime Internationale (OMI) est l'organisation de référence pour les mesures à prendre en matière de transport maritime. Face à l'urgence climatique et à la dégradation de la biodiversité, certains acteurs souhaitent s'engager au-delà de leurs obligations. Ainsi, les compagnies maritimes signataires de la présente Charte affirment leur volonté de contribuer à la protection et à la mise en valeur du milieu marin, dans une perspective de développement durable.

Les signataires s'engagent, de manière volontaire et au-delà de leurs obligations réglementaires, à mettre en place des actions spécifiques dans tout ou partie des domaines suivants :

PROTECTION DES CETACES

Contribuer dans les zones de présence de mammifères marins, en particulier les sanctuaires et zones d'importance pour les mammifères marins, à la protection de ces espèces :

- D'une part en exerçant une surveillance renforcée en passerelle ;
- D'autre part, en participant, lorsqu'ils existent, à des dispositifs collaboratifs de signalement et de partage des positions des cétacés, visant à éviter les collisions avec les navires.

REDUCTION DE L'IMPACT SONORE SOUS-MARIN DES NAVIRES

Réduire au maximum l'impact sonore sous-marin des navires, notamment :

- en adaptant les comportements des navires,
- en se conformant aux lignes directrices de l'OMI pour la réduction du bruit sous-marin en provenance du transport maritime,
- en se dotant d'une notation de société de classification sur le bruit sous-marin,

Privilégier à la construction les technologies, notamment de propulsion, connues pour réduire le bruit sous-marin.

DIMINUTION DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES ET DE GAZ A EFFET DE SERRE

Privilégier autant que possible, en particulier à proximité des côtes et dans les ports, des systèmes permettant de réduire les oxydes de soufre, les oxydes d'azote et les particules au-delà des seuils réglementaires, tels que des dispositifs de branchement électrique à quai, ou bien des carburants atteignant les mêmes objectifs, tel que le gaz naturel liquéfié.

Utiliser des technologies et adopter des comportements permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

RENFORCEMENT DES LIENS AVEC LE SECTEUR SCIENTIFIQUE

Pour les navires naviguant régulièrement dans les aires marines protégées (AMP), établir des passerelles collaboratives avec le gestionnaire de l'AMP concernée pour déterminer les actions communes les plus adaptées (transmissions d'observations, collectes de données, adaptation des trajets ...).

LUTTE CONTRE LES ESPECES INVASIVES

S'inscrire dans la perspective d'une mise en place effective de la convention internationale sur la gestion des eaux de ballast en s'équipant et en utilisant les systèmes de traitement le plus rapidement possible, sans attendre l'échéance réglementaire.

OPTIMISATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

Optimiser autant que possible la performance énergétique des navires et adapter en conséquence leurs équipements ou leur gestion (entretien des coques, adaptation des hélices, gestion de l'assiette du navire, réduction de vitesse, etc.).

ACTIONS SPECIFIQUES DES COMPAGNIES DE NAVIRE A PASSAGERS

Pour les compagnies de croisière et de ferries, limiter autant que possible les impacts de la fréquentation des zones côtières et contribuer à la gestion des aires marines protégées en :

- Sensibilisant les passagers à la protection de l'environnement, aux travaux réalisés dans les AMP et au soutien financier nécessaire à ces travaux (par exemple : incitation au don, contribution directe sur chaque billet) ;
- En travaillant avec les Etats desservis pour mieux prendre en compte dans la définition des routes maritimes, chaque fois que cela est possible, des critères de préservation de la biodiversité côtière et du cadre de vie des populations locales (éloignement suffisant des côtes et récifs coralliens, mangroves et herbiers, etc...).

GOUVERNANCE DE LA CHARTE

La Charte n'est pas un dispositif qui conduit à l'attribution d'un label mais les démarches de labélisation entreprises par les armateurs peuvent être valorisées dans le cadre de la Charte. La gouvernance de la Charte, repose sur le principe de la transparence de l'information. Les engagements pris sont publiés par l'Etat du siège de l'armateur et les armateurs signataires s'engagent à communiquer, à toute personne qui en fait la demande, les éléments nécessaires à démontrer leur l'effectivité.

EVOLUTION DE LA CHARTE

La présente Charte a vocation à évoluer afin de tenir compte notamment des futures réglementations et enjeux environnementaux.